ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023



<u>Mairie du Haillan</u> Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_11_118 Portant sur l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution.

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle Autour de Berk proposé par l'association Pour La Lupa sise 56 rue Mouneyra à BORDEAUX (33000) dans le cadre de la programmation des Îles aux contes,

DECIDE

Article unique: D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession pour le spectacle « Autour de Berk » pour un montant de 650 € TTC avec l'association Pour La Lupa sise 56 rue Mouneyra, à BORDEAUX (33000) pour une représentation le samedi 9 décembre à 11h du spectacle Autour de Berk dans le cadre de la programmation des Îles aux contes à la bibliothèque municipale.

Fait au Haillan, le

2 8 NOV. 2023

La Maire,

⋆ Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.